

Paris, le 1^{er} octobre 2007

Madame, Monsieur,

Trop de professionnels méconnaissent les obligations en matière d'utilisation de la musique dans l'audiovisuel et les médias.

Nous, éditeurs de musique, avec le concours de la Sacem, avons donc entrepris de rappeler deux règles simples et fondamentales :

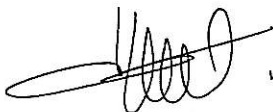
- les musiques doivent toujours être déclarées à la Sacem par le diffuseur, notamment les musiques d'illustration sonore dont les compositeurs et les éditeurs dans leur quasi-totalité sont des membres de la Sacem ;
- le producteur audiovisuel doit transmettre au diffuseur un relevé détaillé des musiques utilisées, y compris des musiques d'illustration sonore.

Nous avons donc exposé sur la carte jointe à ce courrier les règles simples qui permettent aux compositeurs – ceux que vous avez choisis pour vos programmes – de toucher leurs droits : **le relevé des musiques, ce n'est ni plus ni moins que le salaire du compositeur.**


Nous vous remercions donc de diffuser cette carte le plus largement possible auprès de vos équipes afin de permettre une meilleure déclaration des musiques utilisées. Nous vous rappelons en outre que ces droits sont réglés à la Sacem par le diffuseur et que, dans ces conditions, **cette démarche n'entraîne aucun coût supplémentaire.**

Au nom de tous les compositeurs et éditeurs qui pourront, grâce à votre collaboration, recevoir les droits qui doivent leur revenir, nous vous remercions chaleureusement de votre appui pour l'action que nous engageons aujourd'hui.

Très cordialement,



Nelly Quérol
Président de la CSDEM



Pierre-Michel Levallois
Président de l'Union
des Librairies Musicales



Bernard Miyet
Président de la Sacem

Pour plus d'informations :

www.librairiesmusicales.fr